

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°12

Date de Publication	2 8 FEV. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	2 8 FEV. 2019
Date de la convocation	12 février 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MALAKIAN, MORTELETTE, REYMOND, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
M. CHAIX à M. DENONFOUX
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. DE CANEVA
M. PIANEZZE à Mme le Maire
M. RIVIERE à Mme MATEO

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Demande de subvention au Département pour l'acquisition de deux armoires ignifugées.

Madame le Maire expose à ses collègues que la bonne conservation des documents communaux est un aspect essentiel de la bonne gestion municipale.

La Commune de Cassis ne disposant pas de local archives proprement dit permettant de garantir l'intégralité des archives et notamment ceux de l'État Civil, il convient de se doter de ce mobilier.

La Ville souhaite donc acquérir des équipements spécifiques, armoires ignifugées, garantissant une meilleure conservation et permettant une sécurisation, conformément aux préconisations dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Ainsi le plan de financement prévisionnel de l'achat s'établit actuellement comme suit :

○ Montant HT	5 538.54 €
Subvention du Département	3 323.12 €
Financement commune	2 215.42 €

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès du Département une subvention de 60 % du montant hors taxe.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 février 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

